PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 OCTOBRE 2025

Etaient présents :

Laurent TORGUE, Danielle SERILLON, Florence RAVINET, Pierre-Yves BOUDIN, Catherine CONSTANTIN, Alex AGERON, Monique LEPINE, Pascal BORGNE, Fernando DO NASCIMENTO, Pierre BARJON,
Absents ayant donné pouvoir : Virginie LIVET a donné pouvoir à Danielle SERILLON, Catherine CLEMENT à donner pouvoir à Alex AGERON, Benoit CHAUMARD a donné pouvoir à Pierre-Yves BOUDIN
Absent : Eddy DELABEYE
Le quorum étant atteint monsieur le maire ouvre la séance.
2/ Danielle SERILLON est désignée secrétaire de séance.
3/ Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la réunion du 24 septembre à l'approbation du conseil municipal. - Le procès-verbal est voté à l'unanimité –

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et propose d'aborder le premier point

AFFAIRES GENERALES- FINANCES

- **FINANCES : budget principal**

D/2025/52 : admission en non valeurs

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par les services de la trésorerie. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque malgré toutes les actions entreprises pour obtenir le recouvrement n'ont pas abouties.
Ceci exposé monsieur le maire présente la demande du trésorier qui sollicite l'admission en non valeurs de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 18,45 €
Ceci exposé le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents décide :

- **D'autoriser** monsieur le maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant de 18,45 €

D/2025/53 : décision modification N°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60624 : Produits de traitement		1 180,00 €		
D 615228 : Entretien, réparations autres bâtiments	3 000,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**3 000,00 €**	**1 180,00 €**		
D 6541 : Créances admises en non-valeur		20,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		**20,00 €**		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 800,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		**1 800,00 €**		
Total	**3 000,00 €**	**3 000,00 €**		

INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		335,00 €		
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		425,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		**760,00 €**		
D 2051 : Mairie		551,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		**551,00 €**		
D 2128 : VOIRIE		977,00 €		
D 215738 : Mairie	1 200,00 €			
D 21611 : Mairie	804,00 €			
D 2188 : Mairie		996,00 €		
D 2188 : VOIRIE		850,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**2 004,00 €**	**2 823,00 €**		
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus				2 130,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				**2 130,00 €**
Total	**2 004,00 €**	**4 134,00 €**		**2 130,00 €**
Total Général		**2 130,00 €**		**2 130,00 €**

Demande de subvention de la MFR

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la directrice de la MFR Anneyron (maison familiale rurale) qui sollicite une subvention pour un de ses élèves domicilié dans la commune. Monsieur le maire rappelle la ligne de conduite en matière d'attribution des subventions aux associations à savoir priorité est donnée aux associations de Serrières sauf cas exceptionnel ainsi il est décidé de ne pas donner suite à la demande.

Arrivées Pierre Barjon à 18 h 42.

D/2025/54 : RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA CLEF DES CHATS » Année 2026

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le partenariat conclu depuis 2024 avec l'association de Peaugres « La clef des chats » ceci afin de réduire la présence de nombreux chats errants sur la commune.
Monsieur le maire rappelle que le partenariat proposé consiste à procéder à des campagnes de capture, d'identification et stérilisation des chats errants -
Il rappelle que l'association prend en charge une partie des frais de stérilisation soit 10 € par chat pour un nombre de 10 chats (mâle ou femelle) par an.
Ceci exposé, monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de partenariat à intervenir entre la commune et l'association pour l'année 2026 -
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et délibéré à l'unanimité des présents :
VALIDE le renouvellement du partenariat avec l'association « La Clef des Chats » pour l'année 2026.
AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'association « la clef des chats ».

- **PERSONNEL COMMUNAL :**

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance des risques statuaires, monsieur le maire propose d'adopter la délibération suivante :

D/2025/ 55 : Assurance statutaire : « adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion

Maire expose :
Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics.
La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.
Considérant que :
- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1er janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1er janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens. Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL : Taux de cotisation

☐ **Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :
- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI). La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- **x** Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- **x** Supplément familial de traitement (SFT)
- **x** charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation
Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- **x** Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- **x** Supplément familial de traitement (SFT)
- **X** 100 % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Le Conseil municipal, propose :

- **D'approuver** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte les propositions ci-dessus.

TRAVAUX, ETUDES DE PROJETS, VOIRIE, URBANISME, LOGEMENTS COMMUNAUX

1/AMENAGEMENT REPROFILAGE BAS PORT :

D/2025/56 : Travaux voirie 2025 : demande de subvention dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 » rubrique Pacte Routier –

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le dispositif d'aides aux communes « Atout ruralité 07 » mis en place par le Département pour financer divers travaux. Il en rappelle les modalités en ce qui concerne les travaux de voirie :

- 2 projets maximum par commune et par an
- Montant plancher de travaux = 3 000 € HT par projet
- Taux d'aide = 40 % maximum avec un plafond de subvention de 20 000 € par commune

Monsieur le maire rappelle le montant du devis transmis par l'entreprise SAS Cheval Molina pour les travaux du Bas - Port soit 59 635.50 € HT
Monsieur le maire propose de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif précité rubrique « pacte routier » pour un montant de 20 000 € (montant plafond).
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents : **SOLLICITE** auprès du Département une subvention de 20 000 € pour les travaux de réaménagement du bas port dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité » rubrique Pacte Routier.

2/ POINT SUR LES TRAVAUX

- **Local commercial boucherie**

Suite à l'accrochage du muret par un véhicule, dont l'auteur a été identifié, l'expert a donné son accord pour les travaux de remise en état. Ceux-ci seront effectués par l'entreprise GENTON ;
Le bureau de contrôle pour l'accessibilité a émis quelques réserves, le cabinet 3D ingénierie s'emploie à faire lever les points non conformes.
En attente, plusieurs DGD (décompte général définitif), leur reception permettra de solder les demandes de subventions auprès des financeurs (La région, Annonay Rhône Agglo)

- **Travaux Ecole Maternelle**

Monsieur le maire explique que suite à la validation de l'APD (avant-projet définitif) la maitrise d'œuvre a procédé aux différents relevés nécessaires pour finaliser le DCE (dossier de consultation des entreprises) qui a été mise en ligne sur la plateforme dédiée aux appels d'offres. A suivre la réception et analyse des offres par le SDEA assistant à maitrise d'ouvrage de la commune pour notification aux entreprises en décembre – Le démarrage des travaux étant prévu en février pour une reception mi-juin.
Le transfert du fuel restant de la cuve maternelle dans la cuve de l'école primaire sera effectué par les Ets Brossier pour 1 539.60 €

- **Bassin d'orage**

Les travaux de construction du bâtiment technique ne sont toujours pas achevés, en cause le bardage qui a été livré rayé. La réception de chantier devrait avoir lieu mi-novembre après avoir effectués les derniers tests et la mise en service des toilettes ;

Divers

Signalisation horizontale : Traçage peinture parking + bas port + signalétique strie jaune + divers passages piétons pour un montant de 3093 € TTC (devis DSSR)

Cités Bellerives : la pose des cloisons pare-vue sur balcon est en cours, il restera celle des portes de garage ;

Illuminations rondpoint : Pour la deuxième année, la décoration se fera en partenariat avec le safari de Peaugres - Un de leur technicien procèdera à l'installation des éléments de décoration sur le thème de la forêt. L'intervention est prévue le 3 décembre prochain et la mise en lumière le 8 décembre.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une pollution du Rhône au fuel domestique a été constatée à l'aplomb du pont. Les services d'Annonay Rhône Agglo et les pompiers sont intervenus pour en rechercher l 'origine. Apparemment celle-ci proviendrait de la rue des Osches – une enquête de voisinage a été menée par la gendarmerie. La police de l'environnement qui a été saisie a établie qu'il n'y avait pas de danger pour la biodiversité.

Demande de servitude de passage : Monsieur le maire informe l'assemblée que cette question sera à inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal ; En effet des renseignements complémentaires sont attendus.

CC ANNONAY RHONE AGGLO

D/2025/87 : A nos WATTS : Participation en Action et CCA – 2ème grappe

Monsieur le maire rappelle qu'Annonay Rhône Agglo a élaboré un plan climat énergie territorial fixant sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique pour les 6 prochaines années. Ainsi Annonay Rhône Agglo a souhaité mettre en place une société de développement de l'énergie solaire dénommée « A nos WATTS » en partenariat avec plusieurs membres fondateurs afin de financer des projets locaux -

Il rappelle qu'une première grappe de projets à hauteur de 1.7 millions d'euros a été financée par l'emprunt pour 80 % et à 20 % par des fonds propres (ARA et diverses communes).
La deuxième grappe de projets est en cours d'élaboration pour un montant d'investissement de 2.059 millions d'euros et qui sera financée par l'emprunt, et sur la base du volontariat des collectivités locales et des particuliers à concurrence de 45 % - Monsieur le maire rappelle que cette deuxième phase financera des installations sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo.

Ceci exposé monsieur le Maire propose une **participation symbolique et solidaire** à cette deuxième phase, pour un montant total de **1 000 €**, réparti comme suit :

- **200 € en souscription d'actions** (participation au capital de la SPL).
- **800 € en Compte Courant d'Associé (CCA)** (prêt remboursable, sans prise de participation au capital).

Monsieur le maire fait un tour de table pour obtenir l'avis de chacun. Monsieur Ageron approuve cette initiative mais souligne que cette contribution reste sans contrepartie directe pour la commune en termes de projets locaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L2224-34 et 2253-1
Vu le code de l'Energie, notamment l'article L314-28,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 février 2020 relative la création de la société à nos Watts
APPPROUVE la participation financière de la commune de SERRIERES par une prise de participation au capital de la SAS « A nos watts » pour 200 € et 800 € en CCA (compte courant d'associé)
AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant légal, à réaliser l'ensemble des dépenses afférentes, dans la limite des inscriptions budgétaires,
CHARGE monsieur le maire ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

Convention de partenariat pour le développement la lecture publique

D/2025/58 : création d'une bibliothèque municipale

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de l'Ardèche, Annonay Rhône Agglo et 17 communes de l'Agglo dont l'objectif est de renforcer la solidarité interbibliothèques via un réseau mutualisé, permettant aux usagers d'accéder à des ressources élargies (livres, médias, services numériques, etc.).
Monsieur le maire explique que cette convention impose aux communes souhaitant intégrer ce dispositif la création préalable d'une bibliothèque municipale autonome.
Il rappelle qu'actuellement les serrièrois ont accès à la bibliothèque de Sablons moyennant une participation de 5 € et une participation financière de la commune sous forme de subvention à hauteur de 150 €. Face à ces constats, Monsieur le Maire propose la création d'une bibliothèque municipale pour répondre aux critères d'éligibilité du réseau départemental et aussi d'offrir un service public culturel de proximité, gratuit et adapté aux besoins locaux.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents : **APPROUVE** le principe de la création d'une bibliothèque municipale. **CHARGE** Monsieur le Maire de Mettre en œuvre le projet, notamment :

- Rechercher et aménager des locaux adaptés.
- Établir un budget prévisionnel pour les acquisitions et le fonctionnement.
- Organiser le recrutement et la formation des bénévoles.

Catherine Constantin indique que le pavillon du tourisme pourrait être l'emplacement le plus approprié pour l'installation la future bibliothèque. Madame Sérillon prendra contact avec Alexandre DIAZ directeur de l'OT pour avis. De même un contact sera pris avec la Médiathèque Départementale.

AFFAIRES SOCIALES, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, JEUNESSE, PETITE ENFANCE

Monique Lépine rappelle à l'assemblée la mise en place des « petits déjeuners » 2 fois par semaine pour les élèves de l'école maternelle et subventionné jusqu'alors par le département à raison de 1.20 € / petit déjeuner/ élèves.

Madame Lépine explique qu'à compter de cette année la commune ne sera plus éligible la subvention départementale, malgré cela elle propose de poursuivre cette initiative qui est très appréciée des parents et des enfants ; après avoir sollicité l'avis du conseil municipal il est décidé de maintenir les petits déjeuners pour les élèves de maternelle à raison de 2 jours par semaine ;

COMMUNICATION

Catherine Constantin rappelle que le salon du livre est fixé au 7 mars 2026 – Il devrait accueillir 25 auteurs, 2 demeurent sur liste d'attente. 2 chapiteaux seront mis en place dans le jardin ce qui permettra un meilleur accueil des participants et visiteurs dès leur arrivée.
Bilan intramuros : L'application fonctionne bien, elle compte 866 abonnés ; en moyenne 80 personnes consultent le site chaque jour.

CITOYENNETE, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, FESTIVITES

Alex Ageron fait le point sur :

- Le salon du jouet du 25 /10 et le salon d'arts plastiques du 26/10. Une première pour ces 2 événements ; Il remercie les membres du comité des fêtes pour leur implication dans chaque manifestation, néanmoins il regrette le peu de participation des serrièrois.

- La matinée huitres de l'association « le Gas Vidette » qui rencontre toujours un franc succès. Une partie des bénéfices est reversée à l'Epahd de Serrieres, la recette de la tombola a été reversée au profit de 2 jeunes Serrièrois pour les aider à financer leur participation au rallye « 4 L trophée » en février au Maroc.

DIVERS

Monsieur le maire informe l'assemblée de la reconduction du label « France Service » du bureau de poste de SERRIERES ; ce service est fort apprécié des usagers avec du personnel très compétent.

Le prochain conseil est fixé au mercredi 17 décembre 18 h 30

Avant de conclure monsieur le maire accueille une délégation de la société de joutes qui a souhaité remettre le maillot officiel de la finale du championnat de France de joutes 2025 à la Commune. Le Président Denis RICHARD remercie la municipalité pour les avoir accompagnés dans l'organisation et l'attribution d'une subvention.

La séance est levée à 20 h 00